

ACTION URGENTE

IRAN. DEUX ARABES AHWAZIS RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS SOUS PEU
Deux Arabes ahwazis condamnés à mort – Ali Chebieshat et Sayed Khaled Mousawi – ont été transférés de la prison de Fajr à Dezful, dans la province du Khuzestan, vers un lieu inconnu, ce qui laisse craindre l'imminence de leur exécution.

Le 18 mars 2014, les familles d'**Ali Chebieshat** et **Sayed Khaled Mousawi**, tous deux issus de la minorité arabe ahwazie d'Iran, se sont vu informer par les autorités de la prison que le ministère du Renseignement avait transféré les deux hommes vers un lieu inconnu. Ils pourraient être exécutés très prochainement. En effet, deux autres Arabes ahwazis ont été mis à mort en secret en janvier dernier après avoir été conduits dans un endroit inconnu.

Ali Chebieshat et Sayed Khaled Mousawi ont été condamnés à mort le 9 septembre 2013 par la Deuxième chambre du tribunal révolutionnaire d'Ahvaz pour « inimitié à l'égard de Dieu » (*mohareb*), chef d'inculpation lié à l'explosion d'un tuyau transportant du gaz naturel près de leur village natal dans la province du Khuzestan. Le tribunal a également condamné **Salman Chayani** à 25 ans d'emprisonnement à purger en exil intérieur à Yazd, dans le centre du pays.

Ces trois hommes ont été arrêtés le 10 novembre 2012, en même temps que plusieurs autres personnes, et conduits dans un centre de détention du ministère du Renseignement à Ahvaz. Ils n'auraient pas pu contacter leurs avocats et leurs familles pendant les premiers mois de leur incarcération et auraient subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. En juin 2013, ils sont apparus sur une chaîne de télévision publique iranienne pour « avouer » leur rôle dans l'explosion du gazoduc, ce qui bafoue les normes internationales en matière d'équité des procès. Ali Chebieshat et Sayed Khaled Mousawi ont déposé un recours contre leur condamnation à mort, qui est actuellement examiné par la Cour suprême.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à ne pas exécuter Ali Chebieshat et Sayed Khaled Mousawi, et à révéler immédiatement où ils se trouvent ;
- appelez-les à diligenter une enquête sur les informations indiquant que ces deux hommes ont subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, et à ne pas juger recevables des « aveux » obtenus sous la torture ;
- demandez-leur de garantir que ces hommes soient protégés de la torture et d'autres mauvais traitements, et qu'ils puissent bénéficier des soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin et contacter régulièrement leurs avocats et leurs familles ;
- rappelez-leur qu'en vertu du droit international, la peine de mort ne peut être imposée que pour les « crimes les plus graves », c'est-à-dire des homicides avec préméditation, selon l'interprétation des organes internationaux.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 7 MAI 2014 À :

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
 The Office of the Supreme Leader
 Islamic Republic Street – End of Shahid
 Keshvar Doust Street, Tehran, Iran
 Twitter : [@khamenei_ir](https://twitter.com/khamenei_ir)
 Courriel : info_leader@leader.ir
 Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani
 c/o Public Relations Office
 Number 4, 2 Azizi Street intersection
 Tehran, Iran
 Courriel : info@dadiran.ir (objet : FAO
 Ayatollah Sadegh Larijani)
 Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

Copies à :

Président de l'Iran
 Hassan Rouhani
 The Presidency, Pasteur Street
 Pasteur Square Tehran, Iran
 Courriel : media@rouhani.ir
 Twitter : [@HassanRouhani](https://twitter.com/HassanRouhani) (en anglais) et [@Rouhani_ir](https://twitter.com/Rouhani_ir) (en persan)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

IRAN. DEUX ARABES AHWAZIS RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS SOUS PEU

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Ali Chebieshat, Sayed Khaled Mousawi et Salman Chayani ont été appréhendés le 10 novembre 2012 en même temps que plusieurs autres hommes dans le village où ils résident, près de Shush, dans la province du Khuzestan. Les forces de sécurité auraient encerclé la maison de la mère d'Ali Chebieshat, où se tenait une cérémonie privée. Les agents n'ont montré aucun mandat d'arrêt et n'ont pas donné les raisons de ces interpellations. À l'exception d'Ali Chebieshat, Sayed Khaled Mousawi et Salman Chayani, tous les individus arrêtés ont été libérés sans inculpation.

Les forces de sécurité ont incarcéré ces trois hommes dans un centre de détention du ministère du Renseignement à Ahvaz, où ils n'ont pas pu contacter leurs avocats ou leurs proches pendant plusieurs mois. Ils auraient alors été torturés et forcés de passer aux « aveux » devant une caméra. Tous trois sont ainsi apparus sur une chaîne télévisée publique en juin et novembre 2013. Sur ces images, ils « avouent » être à l'origine de l'explosion du gazoduc installé près de leur village en octobre 2012.

En juin ou juillet dernier, des représentants du ministère du Renseignement ont informé les familles de ces trois hommes qu'elles pouvaient leur rendre visite dans une mosquée du village de Jarieh. À leur arrivée, celles-ci ont constaté que la pièce était équipée de caméras. Amnesty International croit comprendre que ces personnes se sont vu dire que les autorités envisageraient de réduire les peines prononcées contre leurs proches si elles acceptaient d'être filmées tout en regardant les « aveux » enregistrés de ces derniers. Elles n'ont pas été informées que ces images seraient diffusées sur une chaîne télévisée publique. Les proches d'Ali Chebieshat, qui ont d'abord refusé d'être filmés, auraient été contactés quelques mois plus tard par des agents du ministère du Renseignement et poussés à enfin accepter pour éviter l'exécution de leur parent. En novembre 2013, deux chaînes télévisées financées par l'État ont diffusé un « documentaire », intitulé Perdue dans le noir et montrant les « aveux » d'Ali Chebieshat, Sayed Khaled Mousawi et Salman Chayani, ainsi que des images de leurs proches.

Deux autres Arabes awhazis – Hadi Rashedi et Hashem Shabani Nejad (appelé Hashem Shabani Amouri dans de précédentes AU) – ont été exécutés en secret fin janvier. Le 29 janvier, un fonctionnaire du ministère du Renseignement a appelé leurs familles pour les informer que ces deux hommes avaient été mis à mort et inhumés quelques jours plus tôt. Amnesty International croit savoir qu'elles n'ont pas été informées de la date exacte des exécutions, ni avant ni après leur déroulement, et n'ont pas pu récupérer leurs corps. Le fonctionnaire leur a indiqué qu'elles n'étaient pas autorisées à organiser de commémoration publique en mémoire de leurs proches et qu'elles ne disposaient que de 24 heures pour organiser une cérémonie privée. Trois autres Arabes awhazis – Mohammad Ali Amouri, Sayed Jaber Alboshoka et Sayed Mokhtar Alboshoka – condamnés à mort en même temps que Hadi Rashedi et Hashem Shabani Nejad, risquent eux aussi d'être exécutés.

L'article 38 de la Constitution iranienne et l'article 9 de la Loi relative au respect des libertés légitimes et à la protection des droits des citoyens interdisent le recours à toute forme de torture dans le but d'obtenir des « aveux ». Par ailleurs, le Code pénal iranien prévoit les sanctions encourues par les agents de l'État qui torturent des citoyens pour leur extorquer des « aveux ». Pourtant, malgré ces garanties juridiques et constitutionnelles, qui rendent irrecevables les témoignages, serments et « aveux » obtenus sous la contrainte, des « aveux » extorqués sous la torture sont parfois diffusés à la télévision avant même le début du procès et souvent acceptés comme éléments à charge par les tribunaux iraniens. Ces pratiques constituent une violation des obligations de l'Iran en matière d'équité des procès, en vertu de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques - auquel l'Iran est partie - qui garantit notamment la présomption d'innocence.

Noms : Ali Chebieshat, Sayed Khaled Mousawi et Salman Chayani
Hommes

AU 72/14, MDE 13/014/2014, 26 mars 2014

AMNESTY
INTERNATIONAL

